

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 75-2176/PCG prescrivant la suspension du permis de conduire.

n° 75-2176/PCG

Ministère
PRÉSIDENTE DU CONSEIL DE GOUVERNEMENT

Date de publication
21 novembre 1975

Numéro JO
n° 23 du 10/12/1975

Date du numéro
10 décembre 1975

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Sont suspendus pour une durée de quinze jours : Le permis de conduire n° 65611, catégorie B, délivré le 25-5-64 à Dakar (Sénégal) à Mme Lamblin Marie, épouse Luce, née le 16-6-1941 à Seclin (Nord), fille de Clément et de Renklin Lucienne, secrétaire, demeurant cité du Progrès à Djibouti. Le permis de conduire n° 1621/75, catégorie A, du 20-9-75, P.C. n° 1566/75, catégorie B, du 6-9-75, P.C. délivrés par les TP de Djibouti à M. Kamil Mansour Nasser, né en 1957 à Djibouti, fils de Mansour Nasser et de Omahani Achim, mécanicien, demeurant face à la Pépinière à Ambouli. Le permis de conduire n° 690/69, catégorie B, délivré le 18-6-69 par les TP de Djibouti à M. Daher Hassan Mohamed, né en 1948 à Djibouti, fils de Hassan Mohamed et de Aouah Djama, demeurant Q. 7, Bd. 33, M. 25 à Djibouti. Le permis de conduire n° 1164/74, catégorie B, délivré le 31-10-74 par les TP de Djibouti à M. Carloman Réroumal, né le 27-9-1941 à Pondichery (Inde), fils de Mourougeusan et de Ambigabady, militaire, 5° RIAOM Camp Letellier à Djibouti. Le permis de conduire n° 260508, catégorie B, délivré le 3-5-69, par la Préfecture de la Charente-Maritime à M. Gruber Jean-Marc, né le 9-4-1947 à Issy-les-Moulineaux (France), fils de Etienne et de Trufaut Thérèse, demeurant 1, rue Pasteur à Djibouti. Le permis de conduire n° 311 365 et 223 460, catégorie A 1- A-B délivrés en 1971 par la Préfecture de l'Aveyron à M. Alasard Christian, né le 27-4-1955 à Leyme (France), fils de Jean-Marie et de Maury Renée, adresse actuelle bureau PTT 12500 Espalion, France. Le permis de conduire n° 275/276/54, cat. B-C du 9.7.54 – PC n° 1143/70, cat. E, du 21.10.70, PC délivrés par les TP de Djibouti à M. Ibrahim Mahmoud Mohamed, né en 1934 à Djibouti, fils de Mahmoud Mohamed et de Fatouma Khaire, transporteur, demeurant Q. 7, Av. 38, M. 93, à Djibouti. Le permis de conduire n° 779/71, cat. B, du 19.5.71 – PC n° 335/74, cat. C, délivré le 27.4.74, PC délivrés par les TP de Djibouti à M. Omar Youssouf Omar, né en 1941 à As Eila (TFAI), fils de Youssouf Omar et de Asna Moussa Houmed, chauffeur, demeurant cité Arhiba, n° 3, B. 81, à Djibouti.

Art. 2

— Est suspendu pour une durée de trois semaines : le permis de conduire n° 190291, cat. B, délivré le 16.5.61, par la préfecture du Loiret à M. Joncheray Marcel, né le 18.8.1980 à Vierzon (Cher), fils de René et de Gérard Jeanne, adresse actuelle, 20, rue de Clos- neuf, à Saint-Jean-de-la-Ruelle (Loiret, France).

Art. 3

— Sont suspendus pour une durée d'un mois: le permis de conduire n° 944/62, cat. B, du 6.1.61 – PC n° 460-461/66, cat. C-D du 14.6.66 – PC n° 1287/72 – cat. E, du 9.11.72 – PC déli- vrés par les TP de Djibouti à M. Ahmed Abdallah Saleh, né en 1940 à Djibouti, fils de Abdallah Saleh, et de Safia Bent Galeb, chauffeur, demeurant Q. 2, place Hadji-Dideh, M. 7, à Djibouti. Le permis de conduire n° 553/66, cat. B, délivré le 20.7.66 par les TP de Djibouti à M. Mohamed Zeid Mohamed, né en 1948 à Djibouti, fils de Zeid Mohamed et de Nima Hassan, employé, demeurant Av, 13, M. 52.

Art. 4

— Sont suspendus pour une durée de un mois, quinze jours : le permis de conduire n° 241/70, cat. B, délivré le 18.3.70 par les TP de Djibouti à M. Hassan Waberi Guelleh, né en 1946 à Weah (TFAI), fils de Waberi Guelleh et Awa Ibrahim, demeurant Q. 7, M. 18, B. 42, à Djibouti. Le permis de conduire n° 774/69, cat. B, délivré le 9.7.69 – PC n° 1582/71, cat. C, du 20.10.71 – PC délivrés par les TP de Djibouti à M. Robleh Abdallah Moussa, né en 1938 à Garabous (TFAI), fils de Abdallah Moussa et de Kamisso Robleh, commerçant, demeurant à Yoboki (TFAI). Le permis de conduire n° 980/68, cat. B, délivré le 24.7.68 – PC 1637-71, cat. C, du 27.10.71, PC délivrés par les TP de Djibouti à M. Ali Djama Guedi, né en 1946 à Djibouti, fils de Djama Guedi et de Ibado Ahmed, chauffeur, demeurant Q. 4, Av. 17, M. 32, à Djibouti. Le permis de conduire n° 737/67, cat. B, du 26.6.67 – PC n° 738/67, cat. C, du 26.6.67 – PC n° 831/67, du 8.9.67, RC délivrés par les TP de Djibouti à M. Hassan Daoale Abadid, né en 1909 à Djibouti, fils de Daoale Abadid et de Resa Farah, chauffeur, demeurant Q. 4, Av. 112, M. 49, à Djibouti.

Art. 5

— Sont suspendus pour une durée de un mois, trois semaines : le permis de conduire n° 79/38, cat. B, du 7.6.38 – PC n° 205/46 du 31.8.46 – PC n° 29/72 du 5.1.72, cat. C et D, PC délivrés par les TP de Djibouti à M. Omar Bareh Guedid, né en 1920 à Djibouti, fils de Bareh Guedid et de Eblah Bodeh, transporteur, demeurant Q. 7, Bd 30, M. 24, à Djibouti. Le permis de conduire n° 246787, cat. B, du 13.7.68, délivré par la préfecture de la Charente-Maritime à M. Bernard Christian, né le 26.2.1949 à Périgueux (Dordogne, France), fils de Joseph et de Queroi Germaine, militaire, BA 188, à Djibouti

Art. 6

— Est suspendu pour une durée de deux mois: le permis de conduire n° 265041, cat. B, délivré le 7.5.68 par la préfecture du Loiret à M. Colombat Jean-Claude, né le 6.1.1948 à Troyes (Aube), fils de René et de Fresnois Rose, militaire à la BA 188, Djibouti.

Art. 7

— Sont suspendus pour une durée de deux mois, quinze jours : le permis de conduire n° 311/71, cat. B, du 24.2.71 PC 847-848/75, cat. C-D du 28.8.73 – PC délivrés par les TP de Djibouti à M. Abdi Djama Bareh, né en 1951 à Djibouti, fils de Djama Bareh et de Aicha Idieh Houssein, chauffeur de taxi, demeurant Q. 17, M. 74, à Ambouli. Le permis de conduire n° 202704, cat. B, délivré le 24.4.75, par les TP de Djibouti, à M. Moisan Patrick, né le 1.11.1955 à Senonches (Eure-et-Loire), fils de Bernard et de Brossard Micheline, militaire, BA 188, à Djibouti.

Art. 8

Sont suspendus pour une durée de trois mois: le permis de conduire n° 429/70, cat. B, du 29.4.70 – PC n° 964/70, cat. E, du 2.9.70 – PC délivrés par les TP de Djibouti à M. Omar Nour Ahmed, né en 1948 à Mabla (TFAI), fils de Nour Ahmed et de Nefissa Med, chauffeur, demeurant cité Arhiba, M. 2, R. 18, à Djibouti. Le permis n° 1810/68, cat. A, du 8.12.68 – PC n° 1707/71 du 17.11.71 – PC délivrés par les TP de Djibouti à M. Mohamed Zeid Ali, né en 1950 à Djibouti, fils de Zeid Ali et de Abibo Abib, employé, demeurant Q. 5, allée de la Cité, à Djibouti. Le permis de conduire n° 53/44, cat. B, du 28.10.44 – PC n° 306/52, cat. D, du 25.8.52 – PC délivrés par les TP de Djibouti à M. Ali Dirieh Ismael, né en 1915 à Djibouti, fils de Dirieh Ismael et de Saida Ali, chauffeur, demeurant Q. 5, Av. 26, M. 126, à Djibouti.

Art. 9

— Sont suspendus pour une durée de trois mois, quinze jours : le permis de conduire n° 189/74, cat. B, délivré le 9.3.74 par les TP de Djibouti à M. Idriss Aden Dabar, né en 1956 à Diibouti, fils de Aden Dabar et de Abiba Ismail, chauffeur de taxi, demeurant Q. 2, Bd 18, M. 21, à Djibouti. Le permis de conduire n° 76/73, cat. B, délivré le 14.12.73 par les TP de Djibouti à M. Tabet Aklan Mohamed, né en 1926 à Doubab (Yémen), fils de Aklan Mohamed et de Fatima Mouk- bel, employé, demeurant R. 9, angle Bd 8 – M. 50, à Ambouli.

Art. 10

— Est suspendu pour une durée de trois mois, trois semaines : le permis de conduire n° 805/62, cat. B, du 21.9.62, délivré par les TP de Djibouti à M. Farah Douksieh Liban, né en 1937 à Zeilah (RDS), fils de Douksieh Liban et de Kadidja Boulaleh, exploitant de taxi, demeurant Q. 5, R. 30, M. 8, à Djibouti.

Art. 11

— Est suspendu pour une durée de quatre mois: le permis de conduire n° 1404-1405/67, cat. B-C du 16.12.67, délivré par les TP de Djibouti à M. Moussa Orbis Ali, né en 1936 à Yoboki (TFAI), fils de Orbis Ali et de Moumina Ibrahim, militaire, cité du Stade 705, à Djibouti.

Art. 12

— Est suspendu pour une durée de onze mois: le permis de conduire n° 307106, cat. B, du 4.4.1975, délivré par la préfecture de l'Oise à M. Le Duc Denis, né le 20.10.1955 à Malbounans (Haute-Saône), fils de René et de Santi Céline, militaire, DSMB, à Djibouti.

Art. 13

— Est suspendu pour une durée de un an: le permis de conduire n° 1106/70, cat. B, du 7.10.70 et 154/74, cat. C du 27.2.74 – PC délivrés par les TP de Djibouti à M. Mohamed Aboubakar Ali, né en 1939 à Adgueno (TFAI), fils de Aboubakar Ali et de Hasna Aboubakar, militaire, caserne Gendarmerie, à Ambouli.

Art. 14

— Est suspendu pour une durée de trois ans: le permis de conduire n° 207995, cat. B, du 27.2.75, par la préfecture de l'Essonne, à M. Coquero Patrick, né le 17.1.1952 à Charleville (Ardennes), fils de Georges et de Peltier Liliane, militaire, 5e RIAOM, à Diibouti.
